Affiché le 06/07/18



ID: 038-213800717-20180702-D180702__4-DE

COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC DEPARTEMENT ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2018 N°37/2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE DEUX JUILLET

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

<u>PRESENTS</u>: NIVON J., BARET E, CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHAIB J., DIETRICH F., GALLEGO G., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., VITINGER A., ZABONI S.,

<u>PROCURATIONS</u>: HAMEL E. à GALLEGO G., KOENIG S. à MANTONNIER D., LEGROS N. à NIVON J., MILET F. à MILLET G., SANCHEZ D. à MENDEZ M.

ABSENTS: CHABANY, S., DIBON C., ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric BARET est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIO CULTUREL MALRAUX : ACCES DES HABITANTS DE CHAMP SUR DRAC SUR L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur Jacques NIVON, Maire,, informe le Conseil que pendant la période de fermeture estivale du centre de loisirs « La tour des 4 Saisons » de Champ sur Drac, soit du lundi 06 août au vendredi 17 août 2018, le centre socio culturelle André Malraux de Jarrie est susceptible d'accueillir les enfants de Champ sur Drac au sein des accueils de loisirs sans hébergement.

La convention jointe à la présente délibération précise les modalités, notamment financière de cet accueil :

- ✓ La mairie de Champ sur Drac s'engage à verser au Centre André Malraux une subvention équivalente au tarif extérieur multiplié par le nombre d'enfants présents et le nombre de jour.
- ✓ Les familles paieront à la commune, le tarif au quotient familial pratiqué sur l'ALSH « la tour des 4 saisons » de Champ sur Drac

La présente convention est conclue pour la période du lundi 06 août au vendredi 17 août 2018.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention avec le centre Malraux.

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la ville de Champ sur Drac et le Centre

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le 06/07/18

ID: 038-213800717-20180702-D180702_4-DE

Socio-culturel André Malraux.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme, CHAMP sur DRAC le 03 juillet 2018

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification







CONVENTION

Accès des habitants de Champ sur Drac Sur l'accueil de loisirs

Août 2018

Entre

Le Centre Socioculturel André MALRAUX 1, montée des Clares **38560 JARRIE**

04 76 78 00 10

N° SIRET: 41394068500014

Code APE: 9499Z

Représentée par Claire ALGLAVE, Présidente.

Et

La mairie de Champ sur Drac 38560 CHAMP SUR DRAC Représenté par Jacques NIVON, Président.

Il est convenu ce qui suit:

Du Lundi 06 août au Vendredi 17 août 2018, compte tenu de la fermeture des ALSH de Champ sur Drac, le centre socioculturel André Malraux permettra aux habitants de Champ sur Drac de participer aux accueils de loisirs sans hébergement à des conditions tarifaires particulières dont le coût sera pris en charge par la mairie de Champ sur Drac.

Article 1 - OBJET

Le centre socioculturel André Malraux conçoit, met en œuvre et évalue des projets d'accompagnement social et d'animation socioculturelle à destination de la population définie dans son projet social. Néanmoins, la tarification des services y est différenciée pour les habitants de Jarrie dont le prix est fixé selon le Quotient familial. Les habitants des autres communes financent au tarif « extérieur ».

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Recu en préfecture le 05/07/2018

Parmi ces projets, les accueils de loisirs sans héberg effet 3-12 intéresser les familles de Champ sur Drac.

ID: 038-213800717-20180702-D180702 4-DE

Il est donc construit un partenariat entre le centre socioculturel André Malraux et la mairie de Champ sur Drac, concernant cette action, afin de permettre l'accès des habitants de Champ sur Drac au tarif au quotient familial.

Article 2 - OBLIGATIONS DU CENTRE SOCIOCULTUREL A. MALRAUX

Le centre socioculturel André MALRAUX s'engage à permettre l'accès aux Chenillards au sein des accueils de loisirs sans hébergement du mois d'août 2018 dans la limite des places disponibles. Cette action ALSH s'inscrivant dans une politique globale de l'enfance sur Jarrie, une priorité d'accès est donnée aux enfants Jarrois via une période d'inscription plus précoce que pour les enfants extérieurs à Jarrie.

A titre d'information, les inscriptions se font jusqu'au jeudi pour la semaine sulvante, à l'accueil du centre socioculturel - 04.76.78.00.10,

Le centre socioculturel reste entièrement maître de la nature et de l'organisation de l'ensemble de ses activités.

Les conditions d'accueil mentionnées ci-dessus font référence à l'encadrement, la sécurité, le contenu pédagogique, le cadre, les créneaux horaires et les tarifs.

Le centre socioculturel André MALRAUX s'engage à communiquer à la mairie de Champ sur Drac le programme des centres de loisirs sans hébergement. Les inscriptions des familles se feront au centre socioculturel selon les modalités prévues par le centre.

Le centre socioculturel André MALRAUX s'engage à communiquer à chaque fin d'année un bilan de fréquentation des familles de Champ sur Drac sur chaque action cadrée par cette convention afin d'établir le montant de la subvention.

Le Centre Malraux s'engage à transmettre la liste des enfants de CHAMP SUR DRAC ayant participé au centre de loisirs de Jarrie avec le QF et le nombre de jours.

Article 3 - OBLIGATIONS DE LA MAIRIE DE CHAMP SUR DRAC

La mairie de Champ sur Drac s'engage à diffuser l'information concernant ce partenariat auprès de sa population.

La mairie de CHAMP SUR DRAC s'engage à verser au Centre Malraux une subvention équivalente au tarif extérieur multiplié par le nombre d'enfants présents et le nombre de jours.

La mairie de CHAMP SUR DRAC refacturera ensuite aux familles le tarif au QF pratiqué à CHAMP sur DRAC pour l'A.L.S.H. été.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Article 4 - Dénonciation

Chacune des deux parties pourra dénoncer cette convention. Néanmoins, le CSC Malraux devra observer un préavis de 2 mois pour ne pas mettre la mairie de Champ sur Drac en difficulté.

Inversement, toute dénonciation de la mairie de Champ sur Drac ne pourra se faire qu'avant la période de validité de cette convention. A défaut, toute journée enfant réalisée par une famille de Champ/Drac sur la période considérée sera facturée.

Article 5 - Durée

La convention prendra effet à partir du 06 août 2018 et jusqu'au 17 août 2018. Elle devra être réécrite pour toute nouvelle période. Sa reconduction n'est pas tacite.

Article 6 – Compétence Juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Grenoble, mais seulement après épuisement des voies amiables.

CENTRE SOCIOCULTUREL MALRAUX 1, Montée des Clares 38560 JARRIE Tél. 0476780010

Fait à Jarrie, le 15 Mai 2018 en 2 exemplaires.

Pour la mairie de Champ sur Drac Pour le Centre Socioculturel André MALRAUX

Jacques NIVON

Claire ALGLAVE